



Congés payés après interim suite à embauche

Par **MarineDr9**, le **15/03/2019** à **12:00**

Bonjour,

je suis actuellement en interim depuis le 08/01 et ma mission se termine le 29/03. Mon employeur m'a proposé un CDI, je n'ai pas encore de date mais je suppose dans la foulée (le 29/03 étant un vendredi, je reprendrai le lundi suivant je pense). Je n'aurai donc pas droit aux IFM. Par contre, qu'en est-il des congés payés ? sont-ils, comme dans le cas d'un CDD, reconduits sur mon CDI et je pourrai les prendre plus tard ? ou me seront-ils payés en tant qu'indemnités compensatrice à hauteur de 10% de mes salaires bruts ? ou alors j'aurai à choisir entre ces deux options ?

Merci par avance.